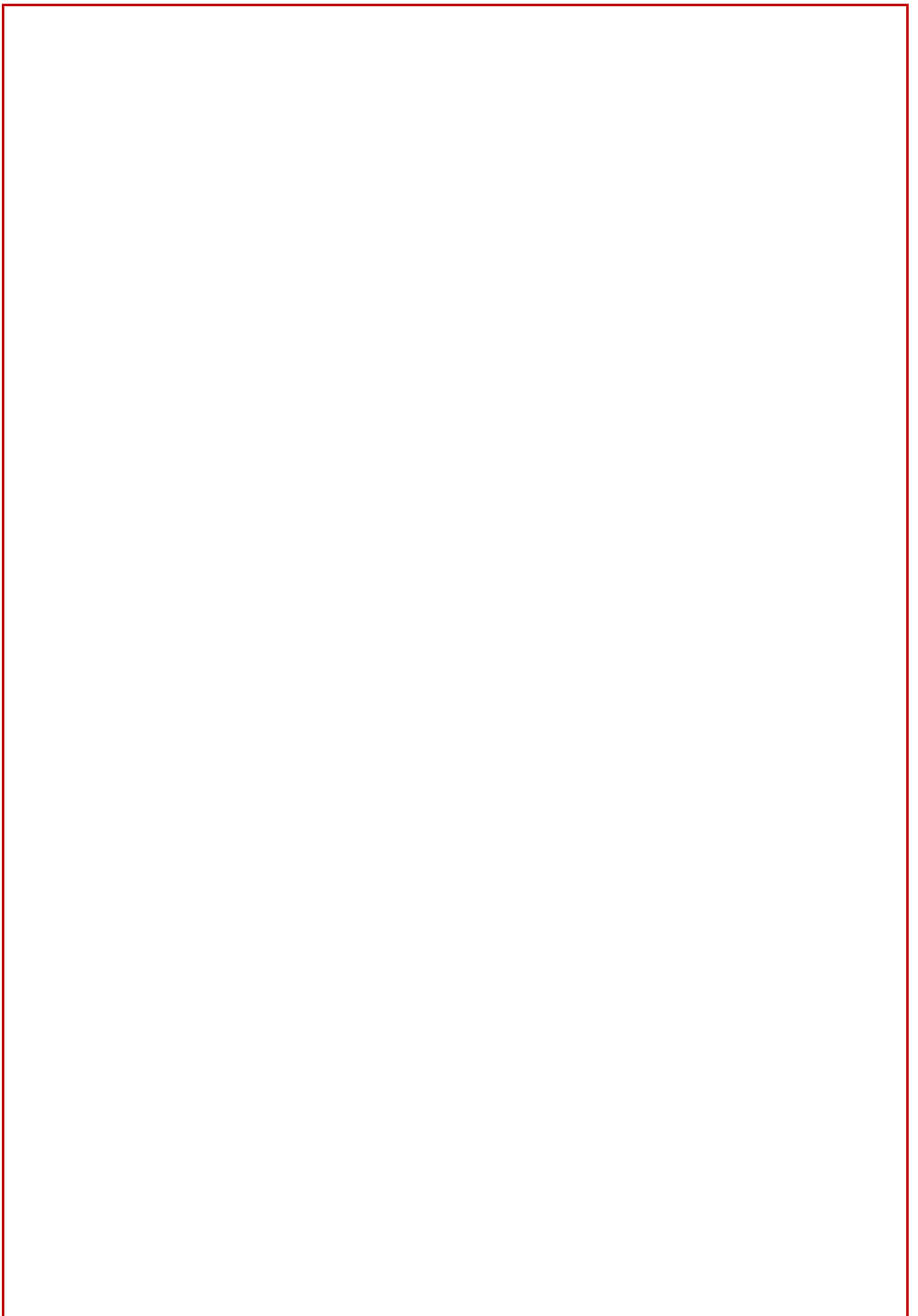




LIVRET D'ACCUEIL

Centre de Formation d'Apprentis Municipal NICOLAS ALBANO





LE MOT DU DIRECTEUR...

Le CFA Nicolas Albano est le seul établissement de ce type dans le département de l'Hérault à avoir conservé sa nature municipale, mais ce n'est pas là sa seule singularité.

Il accueille chaque année près de 400 apprentis dans les métiers de bouche, de l'hôtellerie restauration, de la coiffure, du commerce et de la mécanique bateau.

Notre mission est de tout mettre en œuvre pour permettre la meilleure acquisition des connaissances, des savoirs faire, des compétences et des valeurs culturelles afin de parvenir à l'optimisation des capacités et de l'épanouissement de chacun. Vous devrez être motivés pour progresser, pour apprendre, pour avancer, pour chercher, pour vous engager, pour créer, vous allez choisir un métier d'avenir.

Notre devoir est de vous permettre de vous épanouir, de vous ouvrir à la culture, de vous aider à construire une vie meilleure. Dans notre République, nous appelons cette évolution sociale la méritocratie. Elle est l'axe fondateur de notre projet de modernisation.

Stéphane MANCUSO
Directeur CFA/CFP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Mancuso', written over the printed name and title.

SOMMAIRE



SERVICES A VOTRE DISPOSITION

- Cantine
- Hébergement
- Prestations annexes
- Pôle Culture
- Foyer



L'AIDE UNIQUE POUR L'EMPLOYEUR

Si vous le souhaitez, vous pouvez simuler le montant des rémunérations et des aides auxquelles vous pouvez prétendre en vous rendant sur ce site :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur



REGLEMENTATION

- Salaires
- Visite médicale
- Congés
- Démarches Administratives
- Livret d'Apprentissage
- La vie au CFA
- Les aides à l'apprentissage



ADRESSES UTILES

SERVICES A VOTRE DISPOSITION

RESTAURATION :

- Pour le déjeuner nous proposons une formule :
- -Plateau Repas : 1 entrée+ 1 Plat + 1 Dessert + 1 Bouteille d'Eau
03€00
- La réservation des plateaux repas s'effectuera sur internet à partir d'un lien qui vous sera transmis après votre inscription.
- Le règlement de ces repas se fait sous forme de tickets achetés à l'INTENDANCE, uniquement le LUNDI de 09H45 à 16h00 et le MARDI de 09 h 45 à 11 h 30.

HERBERGEMENT :

Il n'y a pas d'internat au C.F.A.

- La Résidence Habitat Jeunes de Sète, 14 rue Louis Blanc, 34200 SETE,
Tél : 04.67.74.35.05

PRESTATIONS ANNEXES :

SALON DE COIFFURE

Shampooing coiffage	04€00	Balayage (cheveux longs)	20€00
Shampooing coupe coiffage	10€00	Mèches-papier (cheveux courts)	20€00
Shampooing coupe homme	06€00	Mèches-papier (cheveux mi- longs)	26€00
Coloration racines	06€00	Mèches-papier (cheveux longs)	32€00
Coloration dose supplémentaire	02€00	Soin	02€00
Balayage (cheveux courts)	08€00	Défrisage	30€00
Balayage (cheveux mi- longs)	14€00	Permanente	28€00
Démaquillant – 1 sachet	04€00		

BOULANGERIE – PATISSERIE

Viennoiserie	00€30
Pain	00€30
Pâtisserie individuelle	00€60
Tarte (6 personnes)	03€60
Entremet (6 personnes)	06€00

RESTAURANT D'APPLICATION

Repas	14€00
Apéritifs	02€00
Softs	01€00
Eau minérale et gazeuse 50 cl	01€50
Eau minérale et gazeuse 75 cl	02€00
Vins au verre	01€00
Vins 75cl	06€00
Grands vins au verre	01€50
Grands vins 75cl	09€00
Cuvées Prestiges au verre	02€50
Cuvées Prestiges 75 cl	15€00
Café/Thé/Infusion	01€00

LIVRET D'APPRENTISSAGE

05€00

Pôle Culture :

Dans un espace agréable, nous organisons des ateliers lecture (choix de livres, préparation de QCM, de compétences de lecture et/ou d'écriture sur les œuvres étudiées), des débats (sur des thèmes proposés) et autres conférences (invitation d'intervenants sur divers thèmes). C'est également un lieu de travail personnel à l'intercours. C'est aussi un lieu d'ouverture culturelle qui accorde une place importante aux projets de l'équipe éducative.

FOYER :

Le foyer est un lieu réservé aux apprentis, équipé d'un micro-onde. Il est utilisé pour le déjeuner, les exclusions de cours ou les intercours sous la vigilance d'un surveillant.

L'AIDE UNIQUE POUR L'EMPLOYEUR

Conditions

- moins de 250 salariés
- visant un diplôme ou titre à finalité professionnelle équivalent au plus au BAC (niveau IV)
- Montants annuels
- première année : 4 125 € maximum
- deuxième année : 2 000 € maximum
- troisième année : 1 200 € maximum
- Ces sommes sont mensualisées, un douzième du montant est versé chaque mois.
- Réduction générale des charges
- Depuis le premier janvier 2019, les modalités de réduction des charges ont été modifiées. Le site de l'URSSAF explique de manière détaillée ces nouvelles modalités.
- Aide pour l'embauche d'un travailleur handicapé :
- L'employeur et le salarié handicapé peuvent demander une aide de financement à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

L'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX EMPLOYEURS

Suite à la crise sanitaire, le gouvernement a mis en place un plan d'urgence visant à aider les entreprises en difficultés. Une aide exceptionnelle est attribuée aux employeurs pour tout contrat d'apprentissage en 1^{ère} année signé **entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022. Cette aide se substitue à l'aide unique pour l'employeur.**

Conditions

- Toutes les entreprises (pour les entreprises de + de 250 salariés, elles devront respecter leur objectif de 5% d'alternants dans leur effectif)
- Uniquement la 1^{ère} année
- 5000 € pour les apprentis mineurs
- 8000 € pour les apprentis majeurs

REGLEMENTATION

SALAIRES (au 1^{er} mai 2022) :

REMUNERATION 1 ^{ère} ANNEE			
De 15 à 17 ans 27% du SMIC 444.31 €	De 18 à 20 ans(*) 43 % du SMIC 707.60 €	21 ans à 25 ans 53 % du SMIC 872.16 €	26 ans et plus 100 % du SMIC 1 645.58 €
REMUNERATION 2 ^{ème} ANNEE			
De 15 à 17 ans 39% du SMIC 641.78 €	De 18 à 20 ans 51 % du SMIC 839.25 €	21 ans et plus 61 % du SMIC 1 003.81 €	26 ans et plus 100 % du SMIC 1 645.58 €
REMUNERATION 3 ^{ème} ANNEE			
De 15 à 17 ans 55% du SMIC 905.07 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 102.54 €	21 ans et plus 78% du SMIC 1 283.56 €	26 ans et plus 100 % du SMIC 1 645.58 €

*La majoration intervient le premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint l'âge de 18 ans ou 21 ans (art.D.6222-34)

Avantages sociaux pour l'apprenti(e) :

1) Le salaire net est égal au salaire brut : l'apprenti bénéficie donc d'un statut avantageux car il est intégralement exonéré des charges sociales patronales et salariales.

2) De plus, le salaire des apprentis est exonéré d'impôt sur le revenu, dans une limite fixée par les pouvoirs publics.

Si le salaire dépasse ce plafond, alors seul l'excédent est imposable et doit être déclaré aux impôts. Pour un apprenti qui serait embauché en cours d'année, ou qui à l'inverse verrait son contrat se terminer, le calcul de ce plafond se fait au prorata de la période travaillée.

VISITE MEDICALE :

*Au titre des dispositions relatives à la médecine du travail (art. R.4624-18 du code du travail), les jeunes âgés de moins de 18 ans bénéficient d'une surveillance médicale renforcée. La visite médicale doit être renouvelée chaque année.

Attention : Tout apprenti mineur n'ayant pas effectué de visite médicale auprès de la médecine du travail ne pourra accéder aux ateliers au sein du CFA.

CONGES :

L'apprenti a droit aux congés payés légaux, c'est-à-dire 5 semaines de congés payés par an (soit 2 jours et demi ouvrables par mois de travail accompli au cours de la période du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante).

Si vous êtes engagé après le 1^{er} juin, vous devrez attendre la fin du mois de mai de l'année suivante pour prendre vos congés. Mais il y a toujours possibilité de négocier avec son maître d'apprentissage.

Congés exceptionnels pour examen : Vous bénéficiez, à votre demande, d'un congé de 5 jours dans le mois qui précède votre examen pour la préparation des épreuves et de vos révisions. Si des révisions sont organisées par le CFA, l'apprenti doit les suivre. Votre salaire est maintenu.

Apprentis de moins de 18 ans : La loi interdit le travail des salariés et apprentis de moins de 18 ans les jours fériés. Toutefois, certains secteurs d'activité comme l'hôtellerie-restauration, les cafés, tabacs, débits de boisson, boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, poissonnerie et spectacles échappent à la règle et vous devrez suivre les consignes de votre entreprise.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

CARTE VITALE : Votre statut d'apprenti vous permet maintenant de bénéficier de la même couverture sociale que les autres salariés. Pour être assuré social vous devez faire des démarches auprès de l'Assurance Maladie :

Envoyez à la caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence :

- une copie de votre contrat d'apprentissage
- votre 1^{er} bulletin de salaire
- un relevé d'identité bancaire ou postal à votre nom (celui des parents n'est permis que si vous êtes mineur)
- une photocopie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour de validité)

LIVRET D'APPRENTISSAGE :

Le livret d'apprentissage assure le lien entre l'apprenti, l'entreprise et le C.F.A. Il est à compléter par les trois parties et sera vérifié dès la première heure de cours au C.F.A. Au C.F.A, en début de chaque cours, l'apprenti(e) doit y inscrire les objectifs des séquences et ses acquisitions. Seul le professeur référent met son appréciation et ses observations.

Dès son retour en entreprise, l'apprenti(e) doit présenter son carnet à son maître d'apprentissage. Celui-ci constate ce qui a été fait au C.F.A. Dans les derniers jours de chaque stage en entreprise, l'employeur doit à son tour remplir « la page en entreprise ». Cette partie doit être visée par le maître d'apprentissage. Ce livret doit toujours être en possession des apprentis. Il est obligatoire et des sanctions seront appliquées si celui-ci n'est pas présenté.

Si l'apprenti perd ou détruit son livret d'apprentissage, il doit en racheter un au secrétariat (5 euros).

ENTREPRISE				Techniques Professionnelles	CFA			
Réaliser Avec de l'aide	Réaliser Aucune aide	Acquis	Non acquis		Réaliser Avec de l'aide	Réaliser Aucune aide	Acquis	Non acquis

Doit être rempli par le maître d'apprentissage après chaque séance.

Doit être rempli par l'apprenti à chaque séance.

Phase ..

Semaine du au20

Enseignement général	Travail effectué au C.F.A	Note	Appréciations		
Enseignement professionnel	Travail effectué au C.F.A	Note	Appréciations		
Pratique professionnelle au C.F.A		Notations et Appréciations	Acquis	ECA	Non Acquis
Pratique					
Technologie					
Technologie Appliquée					
Observations de l'enseignant professionnel		Signature			

L'apprenti doit remplir cette partie à chaque nouvelle séance et pour chaque matière.

Cette partie est à remplir par l'apprenti.

Cette partie est à remplir au formateur d'enseignement pratique le jour de son cours.

Les questions seront à noter ici, elles vous seront posées par le formateur de pratique.

Les réponses seront données par votre maître d'apprentissage.

A remplir par le maître d'apprentissage.

A remplir par le maître d'apprentissage.

Rappel – Fiche navette	
▪ Question 1 :	▶ Réponse :
▪ Question 2 :	▶ Réponse :
▪ Question 3 :	▶ Réponse :
▪ Question 4 :	▶ Réponse :
Evaluation formative en entreprise par le Maître d'Apprentissage	
Points positifs	Points négatifs
Signature	Cachet de l'entreprise
Liaison Maître d'Apprentissage – Formateur d'atelier Retour évaluation formative en entreprise	
Signature Maître d'apprentissage	Signature Formateur d'atelier

LA VIE AU C.F.A :

Les deux tiers de la formation sont consacrés à l'enseignement général (*français, mathématiques, langue vivante, sciences, EPS...*) et l'enseignement technique (*technologie, dessin*). Le tiers restant est destiné à l'enseignement technologique et pratique en atelier complétant la formation reçue chez votre employeur. En parallèle à votre travail en entreprise, vous devrez vous organiser pour réviser vos cours et réaliser les devoirs donnés par vos formateurs.

Chaque apprenti est suivi en entreprise par les formateurs. Des documents de liaison entre le CFA et l'entreprise (livret d'apprentissage) permettent de suivre votre progression. Ils sont remplis soit par vous, soit par le maître d'apprentissage, soit les deux.



LES AIDES A L'APPRENTISSAGE :

AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

L'Etat finance une aide aux permis de conduire à hauteur de 500€ pour les apprentis âgés de 18 ans, titulaires d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution et engagés dans la préparation du permis de conduire B. Pour obtenir le formulaire vous devez vous rapprocher du secrétariat du CFA.



Le CFA se situe à 5 minutes à pied de la gare. Pour les apprentis qui utiliseront le train.

ADRESSE UTILES

CFA		
Centre de Formation des Apprentis NICOLAS ALBANO	Rue Mirabeau - BP 176 34200 SETE	
Renseignements	cfa.accueil@cfadesete.fr Téléphone : 04.99.57.60.35 Fax : 04.99.57.60.44	
Absences	absences@cfadesete.fr	
Prestation Restaurant	En ligne sur www.cfadesete.fr ou par téléphone 04.99.57.60.35	
E.N.T – CHAMILO LMS Plateforme d'apprentissage	En ligne sur https://ressources-cfadesete.fr/chamilo-1.11.16/	
Portail apprenant (consulter planning, notes...)	https://cfadesete.ymag.cloud	
Référénte Handicap	Magali GONZALEZ magali.gonzalez@cfadesete.fr	
Référénts entreprise	Salvatore CANU : 07.85.77.62.10 salvatore.canu@cfadesete.fr Julien CREVET : 06.31.06.98.84 julien.crevet@cfadesete.fr	
Assistante d'Education	Aurélie SINOPOLI et Jenny SCHMIDT : 04.99.57.60.41 assistant.education@cfadesete.fr	
Intendant	Patrick ARIOLI gestionnaire@cfadesete.fr	
Pôle Numérique	Yves TRHIERR yves.thrierr@cfadesete.fr Catarina CHAMBEU Luc DUMAS pole.numerique@cfadesete.fr	
INSPECTION DU TRAVAIL		
Inspection du Travail Sète	13 rue Périquier - 34200 SETE	04.67.22.87.49
Inspection du Travail Montpellier	615 boulevard Antigone 34000 MONTPELLIER	04.67.22.88.88
TRANSPORT		
Hérault Transport	148 avenue du Professeur Viala Parc Euromédecine II –CS 34303 34193 MONTPELLIER CEDEX 5	04.34.88.89.99
SNCF Contact TER Occitanie	78, Place André Cambon 34200 SETE	3635 0 800 31 31 31
Sète Agglopôle Mobilité	6 quai de la Résistance- Passage du Dauphin 34200 SETE	04.67.53.01.01

MISSION LOCALES D'INSERTION (MLI)

M.L.I du BASSIN DE THAU	SETE	4, Quai de la Résistance – Passage du Dauphin 34200 SETE	04.67.51.46.38
	FRONTIGNAN	Impasse Petit Versailles 34110 FRONTIGNAN	04.67.18.50.60
	MEZE	6 rue Sadi Carnot 34140 MEZE	04.67.18.30.00
	MARSEILLAN	33, place du théâtre 34340 MARSEILLAN	04.67.77.75.14
M.L.J.A.M	PIGNAN	Allée des acacias 34570 PIGNAN	04.67.75.29.67
	VILLENEUVE LES MAGUELONES	Place des héros 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE	04.99.64.24.78
	CASTRIES	15 avenue de la cave coopérative 34160 CASTRIES	04.67.70.10.25
	MONTPELLIER CENTRE	1 place Francis Ponge 34000 MONTPELLIER	04.99.57.69.29
	MONTPELLIER CROIX D'ARGENT	909 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER	04.99.64.24.60
	MONTPELLIER MOSSON	40 square de Corté 34080 MONTPELLIER	04.67.75.29.67
M.L.I CENTRE HERAULT	AGDE	36 rue J-J Rousseau 34300 AGDE	04.67.01.07.90
	PEZENAS	Bd Jacques Monod 34120 PEZENAS	04.67.90.72.42
	BEDARIEUX	77 rue St Alexandre 34600 BEDARIEUX	04.67.95.14.60
EXAMENS			
RECTORAT DE MONTPELLIER	31 rue de l'Université CS 39004 34000 MONTPELLIER CEDEX 2		04.67.91.47.00
AUTRES			
HOTEL DE REGION OCCITANIE	Hôtel de Région de Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34000 MONTPELLIER		04.67.22.80.00